

Cahier des charges de l'appel à projet 2021 pour des journées organisées entre le 1^{er} janvier et 30 juin 2022

Notre structure

CAPalliatif, cellule d'animation régionale de soins palliatifs et d'accompagnement a pour principale mission d'améliorer la connaissance des soins palliatifs et l'accompagnement, auprès du grand public, des professionnels de santé et des bénévoles, sur la Nouvelle-Aquitaine et ce en lien avec la réglementation en vigueur et [la définition des soins palliatifs et d'accompagnement de la SFAP](#).

Dans le cadre de sa mission d'animation, **CAPalliatif décidera au cours du mois de décembre 2021 des soutiens financiers, pour vous aider à réaliser votre projet sur la Nouvelle-Aquitaine au cours du 2^{ème} semestre 2022 sur le thème suivant :**

**« Organisation de journées d'informations et/ou de réflexions
sur les soins palliatifs et accompagnement en Nouvelle-Aquitaine
(Colloques, débats, rencontres, réunions, supports de communication...) »
Seront privilégiés pour cette année 2021, les projets intégrant une thématique sur
les soins palliatifs et l'oncologie**

Date limite de dépôt du dossier : Vendredi 26 novembre 2021 à 17 heures

Date limite de la décision de la commission : vendredi 17 décembre 2021

CAPalliatif, financée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, dispose d'une enveloppe dédiée à la réalisation de cette mission, qui sera répartie entre les différents projets retenus.

Critères de recevabilité des projets

Vous êtes :

- ⇒ Un établissement de santé ;
- ⇒ Un établissement médico-social ;
- ⇒ Une association à but non lucrative.

Votre établissement/association et votre projet sont obligatoirement situés en Nouvelle-Aquitaine.

Votre projet s'adresse et/ou :

- ⇒ Au grand public ;
- ⇒ Aux professionnels de santé ;
- ⇒ Aux bénévoles accompagnants.

Il est en lien avec les soins palliatifs et l'accompagnement, la réglementation actuelle et la définition des soins palliatifs et d'accompagnement de la SFAP.

Merci de compléter le formulaire de l'appel à projet : [cliquez ici pour le télécharger](#).

Tous les dossiers complets et conformes, reçus dans les délais et répondant aux thèmes et critères de recevabilité seront étudiés par la commission « Appel à projets » de CAPalliatif selon la même procédure de sélection et la même grille d'évaluation.

Cet appel à projet vous intéresse, lisez la suite :

Critères d'exclusion des projets

Sont exclus d'office :

- ⇒ Les projets portés uniquement par une personne physique ;
- ⇒ Les projets ciblant un public restreint ;
- ⇒ Les dossiers incomplets (formulaire et pièces à joindre) ;
- ⇒ Les dossiers non conformes au cahier de charges de l'appel à projet : hors délais, hors région, hors valeurs de CAPalliatif...
- ⇒ Les projets pouvant être pris exclusivement en charge par un organisme de formation ;
- ⇒ Le financement de maintenance du matériel, de consommable ;
- ⇒ Les projets sans recherche de co-financement ;
- ⇒ Les projets dont la totalité du financement est demandé à CAPalliatif.

Pièces à joindre au dossier

- ⇒ Les statuts de la structure ;
- ⇒ L'annonce de parution au JO ;
- ⇒ La composition du conseil d'administration ;
- ⇒ La composition du bureau ;
- ⇒ Le formulaire complet : cliquez ici pour télécharger le formulaire de l'appel à projet.
- ⇒ La charte d'engagement signée par le directeur : cliquez ici pour télécharger la charte.

Sélection des projets

Une commission se réunit pour sélectionner les projets selon les critères suivants :

Critère n° 1 : Qualité de la manifestation (25 %)

- Pertinent (en rapport à l'actualité et/ou le thème) ;
- Nouveauté du thème ;
- Clarté de présentation du projet (objectifs et synthèse) ;
- Public ciblé ;
- Territoires visés.

Critère n°2 : Faisabilité organisationnelle de la manifestation (25 %)

- Adéquation entre les objectifs du projet, les moyens humains et matériels existants (dont, si besoin, organisation spécifique envisagée en lien avec les mesures sanitaires et le covid) ;
- Pilotage et gouvernance proposés ;
- Plan de communication du projet ;
- Auto-évaluation des risques et de succès du projet.

Critère n°3 : Dimension financière de la manifestation (25 %)

- Pertinence globale du plan de financement dont co-financement.

Critère n°4 : Suite donnée à la manifestation (25 %)

- Pertinence de la démarche d'évaluation (qualitative et quantitative) ;
- Existence d'un plan de la suite donnée.

**Vous serez informés de la décision de la commission au plus tard :
le 31 décembre 2021.**

Si votre projet est retenu

1°) Signature d'une convention de partenariat

Une convention de partenariat sera adressée au directeur de votre établissement ou au président de votre association et **devra nous être signée et retournée dans le mois qui suit son envoi.**

2°) Modalités de versement de la subvention

La subvention est uniquement valable pour la manifestation décrite dans le formulaire.

Elle sera versée sous les conditions suivantes :

- à l'issue de la manifestation,
- sur présentation, si besoin, de factures ou justificatifs demandés par CAPalliatif,
- après retour, dans le mois qui suit, du questionnaire d'évaluation envoyé par CAPalliatif,
- du respect de la convention de partenariat dont l'envoi de certains documents visés spécifiquement (réalisation d'affiche, compte rendu...)

Si ces conditions et délais susvisés ne sont pas respectés, CAPalliatif ne pourra pas verser la subvention accordée.

En cas de besoin, CAPalliatif pourra débloquer une partie de la subvention, sur justificatif et demande de la structure. Dans le cas où la manifestation serait annulée, CAPalliatif se réserve le droit de demander la restitution financière de l'avance des fonds.

3°) Modification du projet initial

En cas de modification du projet initial, CAPalliatif devra en être informée. CAPalliatif étudiera les nouveaux éléments dans le but de maintenir la subvention accordée. CAPalliatif se réserve néanmoins le droit de modifier ou d'annuler le partenariat dans le cas où le projet prévu ne correspondrait plus au projet initial déposé.

L'engagement de CAPalliatif se limite à une participation au financement du projet sélectionné et à lui seul.

Toutes communications, publications sur le projet devront faire mention de l'aide financière de CAPalliatif et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Comment y répondre ?

Le dossier complet devra être envoyé, dans les conditions énoncées dans le cahier des charges par email à l'adresse suivante :

mission.cellule@mariegalene.org

Le dossier complet avec les pièces jointes demandées, doit être renvoyé signé par le responsable du projet et le directeur de l'établissement ou de l'association.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez joindre :

CAPalliatif, 30 rue Kléber 33200 Bordeaux

mission.cellule@mariegalene.org

Tel : 05 57 29 59 33

CAPalliatif se réserve le droit d'apporter des modifications au présent « Appel à projet, cahier des charges et charte d'engagement ». Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir exercer aucune réclamation à ce sujet.